

La signalisation

Vecteur de communication, de valorisation et de sécurité routière

La signalisation routière constitue un outil de sécurité et d'orientation important des usagers de la route, que ce soit en termes de prescriptions particulières de police, de gestion du flux routier ou en termes d'information, de services et d'équipements.

Compte tenu des besoins croissants de signalisation, il est impératif de rendre celle-ci visible, lisible et compréhensible.

S'il existe des règles nationales s'imposant aux différentes collectivités en la matière, des choix s'offrent à elles quant aux solutions et à la mise en œuvre de cette signalisation.

I – Les enjeux

a) Le rôle de la signalisation routière :

Le premier objectif est bien évidemment d'orienter et de sécuriser les déplacements de chacun sur un territoire, en donnant à l'utilisateur des indications utiles pour s'informer, se repérer et se diriger dans l'espace. Cet impératif est d'ailleurs renforcé par une nécessaire appréhension des prescriptions techniques liées à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, aux piétons, cyclistes ...

Mais la signalisation doit également permettre d'apporter une réponse aux besoins des professionnels en matière de tourisme, de services, d'accès au patrimoine naturel et historique, de manière à valoriser les richesses du territoire.

Il apparaît donc primordial de faire évoluer les signalisations de police, directionnelle, touristique et culturelle, d'information locale, horizontale, pour les cyclistes ...

b) Principes fondamentaux de la signalisation routière :

Plusieurs critères fondamentaux doivent guider le choix des collectivités afin de réduire les causes d'accident et de faciliter la circulation :

- L'uniformité, qui implique l'interdiction d'utiliser, sur toutes les voiries, des signaux non réglementaires.
- L'homogénéité, qui exige que, dans des conditions identiques, l'utilisateur rencontre des signaux de même valeur et de même portée, implantés suivant les mêmes règles.
- La simplicité, qui s'obtient en évitant une surabondance de signaux qui fatigue l'attention de l'utilisateur, lequel tend alors à négliger les indications données ou même ne peut les lire, les comprendre ou les enregistrer.
- La continuité des directions signalées, qui garantit à l'utilisateur que l'information qui lui a été donnée une fois, lui sera fournie tout le long de son itinéraire jusqu'à son point de destination.

Face à ces problèmes, le Syndicat Départemental de la Voirie a décidé de mettre plusieurs solutions à votre disposition.

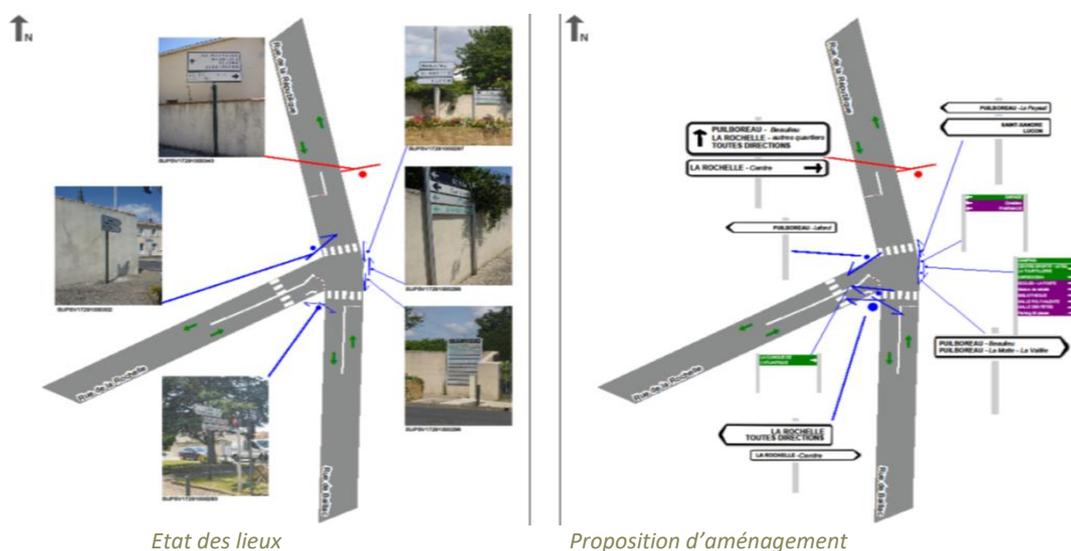
II – Les solutions

Le Syndicat Départemental de la Voirie propose à ses Collectivités deux types de missions, reposant notamment sur des audits de signalisation, ainsi que sur la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale.

a) Les audits de signalisation :

Ceux-ci se composent :

- i. D'une phase de diagnostic et de faisabilité comprenant :
 - La réalisation d'un état des lieux de la signalisation existante sous forme de cartographie,
 - De propositions d'implantation de signalisation et/ou d'aménagement, prenant en compte les différentes réglementations, l'analyse des flux de déplacements, des points sensibles ...
 - La production d'une notice explicative des propositions d'implantation et/ou d'aménagement,
 - Une concertation avec les différents services des gestionnaires de voirie.
- ii. D'une phase projet comprenant :
 - La réalisation d'un état projeté de la signalisation et/ou des aménagements sous forme de cartographie,
 - Une estimation du coût des opérations,
 - Une assistance à la rédaction des arrêtés de circulation.



b) La fourniture, la pose de signalisation verticale et horizontale :

Le Syndicat de la Voirie est à la disposition des Collectivités pour réaliser la pose et fournir différents équipements de signalisation en fonction de prix très attractifs obtenus après consultation auprès de différents prestataires.

Le Syndicat Départemental de la Voirie reste à votre disposition pour l'étude des différentes problématiques sur votre territoire et pour la mise en œuvre des solutions les plus adaptées :
contact : service prestations du Syndicat de la Voirie joignable au 05.46.92.39.11